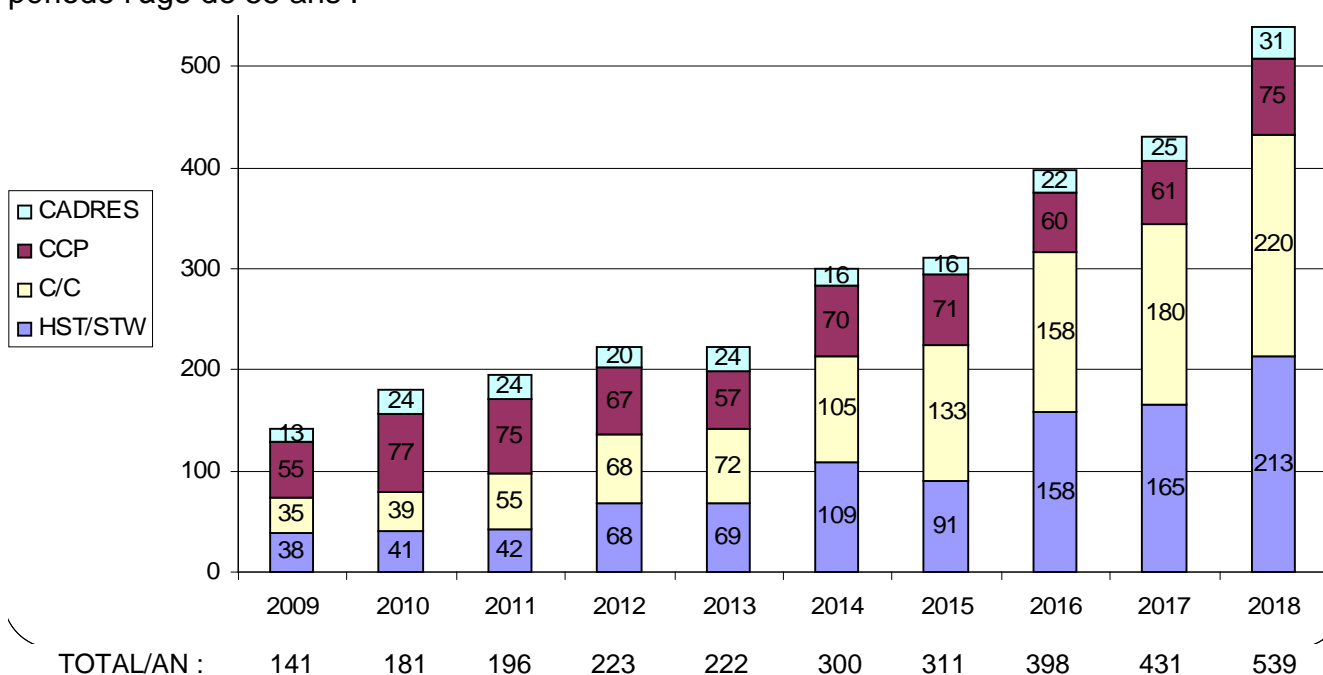


## CESSATION D'ACTIVITE : la négociation

Dans le cadre des discussions de l'ACG, le SNPNC avait demandé l'ouverture de négociations relatives aux primes de départ prévues par la Convention d'Entreprise du PNC. Ceci afin de tenir compte de l'évolution de l'âge légal de cessation d'activité dont le principe était déjà en gestation au premier semestre 2008.

Pour rappel de 2009 à 2018, plus de 3 000 PNC (soit 20% des effectifs tous grades confondus) sont susceptibles de quitter l'entreprise puisqu'ils auront atteint au cours de cette période l'âge de 55 ans :



Les dispositions légales déplaçant l'âge limite de 55 ans seront promulguées par la loi n°2008-1330 le 17 décembre 2008 seulement pour une entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Afin d'appliquer ces dispositions, un protocole d'accord transitoire sera signé le 24 décembre 2008. Il permet aux PNC atteignant 55 ans au cours de l'année 2009 de prolonger leur activité en conservant jusqu'à 55 ans et 11 mois le bénéfice de la prime de départ prévue à 55 ans. Compte tenu de son caractère transitoire, ce protocole applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier doit cesser ses effets au 30 novembre 2009 ; ce laps de temps devant être mis à profit afin de trouver un accord avec la Direction sur un nouveau barème de primes de départ.

## Quels sont les montants en jeu ?

- \* 12 fois le salaire mensuel de référence (défini par un barème spécial) pour les PNC justifiant d'au moins 12 années de service dans la Compagnie.
- \* Pour les PNC qui comptent moins de 12 années de service dans la compagnie, cette indemnité est égale à autant de fois le salaire mensuel de référence que d'années effectuées. Pour les années incomplètes, elles sont calculées au prorata.
  - Auquel s'ajoutent dans les deux cas 4/27<sup>ème</sup> du salaire mensuel de référence par année de service.

## Nos revendications en la matière sont basées...

### \* sur des objectifs simples :

1. Valoriser le départ entre 50 et 55 ans de façon à maintenir **une prime de 18 mois** quel que soit l'âge.
2. Valoriser le départ à la date anniversaire de 55 ans en augmentant la valeur **des primes à hauteur de 24 mois. Soit 6 mois supplémentaires !**
3. Maintenir le dispositif actuel du protocole transitoire à savoir pour les PNC ayant 55 ans 11 mois le versement **d'une prime équivalente à 16 mois.**
4. Améliorer les conditions de départ des PNC n'ayant pas 12 ans d'ancienneté PNC dans la Compagnie, notamment pour les PNC issus de TAT, EURALAIR, AOM, AIR LIBERTÉ, AIR LITTORAL...

### \* Et sur des considérations de bon sens :

Faciliter le départ des anciens dans des conditions financières meilleures, c'est....

1. Fluidifier le marché du travail interne en ouvrant **les postes maîtrises aux plus jeunes** ;
2. Préparer les conditions favorables à **l'embauche de nouveaux PNC** dès la reprise économique venue.
3. Donner d'avantage de souplesse aux anciens dans leur prise de décision quant à leur cessation d'activité personnelle (poursuivre ou s'arrêter ?) ;
4. Faire reconnaître implicitement par la Compagnie la pénibilité de notre métier, malgré le déplafonnement de l'âge couperet de 55 ans.

Aucune catégorie n'est exclue par un tel scénario puisque tous les anciens, qu'ils soient HST/STW, CC, CCP sont concernés.

## Nos demandes chiffrées :

ÂGE	POURCENTAGE AUJOURD'HUI	POURCENTAGE DEMAIN (DIFFERENCE DE MOIS)	TOTAL
50 ANS	150% (18 MOIS)	150% (18 MOIS)	18 MOIS
51 ANS	140% (16,8 MOIS)	150% (16,8+1,2 MOIS)	18 MOIS
52 ANS	130% (15,6 MOIS)	150% (15,6+2,4 MOIS)	18 MOIS
53 ANS	120% (14,4 MOIS)	150% (14,4+3,6 MOIS)	18 MOIS
54 ANS	110% (13,2 MOIS)	150% (13,2+4,8 MOIS)	18 MOIS

Quelques esprits chagrins objecteront que notre proposition fait plaisir à l'Entreprise qui cherche par tous les moyens à se débarrasser des plus gros salaires. Il est certain que dans la conjoncture actuelle, elle a vu d'un mauvais œil, la loi déplafonner l'âge couperet de 55 ans... En tout état de cause, pour se débarrasser des plus gros salaires PNC et *préserver son cash* comme elle dit, elle devra quand même mettre la main à la poche !